Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601220-20251209-CM20251206-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2025
DELIBERATION
CM20251206

Le 9 décembre 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE,
Absents excusés ayant donné pouvoir : José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Yannick ALIOUCHE donne pouvoir à Marlène GUÉRIN, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Didier BOURNE,
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2026, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2024/2025, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :
1 463.12€ par élève de maternelle
583.64€ par élève de primaire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 463.12€ par élève de maternelle, et 583.64€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
-D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.